

DECISION DU MAIRE N°2025/ 106

Attribution des lots 7 et 8 du marché de travaux de rénovation et extension de l'école de la Fraternité - Marché 2025-07

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°13/2024 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence du 18 septembre 2025 pour le lot 7 ;

CONSIDÉRANT la consultation directe d'entreprises pour le lot 8 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le marché de travaux passé en application de la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1, R. 2123-1 2° du Code de la commande publique, suite à infructuosité d'une première consultation, pour le lot 7 de Menuiseries extérieures bois/aluminium, Occultations, dans le cadre de la rénovation thermique et fonctionnelle et extension de l'école de la Fraternité.

ARTICLE 2 : D'approuver le marché de travaux passé en application de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, suite à infructuosité d'une première consultation, conformément aux dispositions des articles L2122-1, R. 2122-2 1° du Code de la commande publique, pour le lot 8 de métallerie-serrurerie dans le cadre de la rénovation thermique et fonctionnelle et extension de l'école de la Fraternité.

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 074-217400084-20251118-DEC_106_2025-CC

S²LOW

ARTICLE 3 : Le marché est attribué comme suit :

- Le LOT 7 Menuiseries extérieures bois/aluminium, Occultations, à GENEVRIER MENUISERIE 74, 593 rue de l'Artisanat 74330 POISY, pour un montant de 619 693,00 € HT ;
- Le LOT 8 METALLERIE SERRURERIE à SMC2, 25 avenue du pont de Tasset 74960 MEYTHET pour un montant de 227 571,50 € HT;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal



Ambilly, le 18.11.2025
Le Maire
Guillaume MATHELIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Télétransmise le **19 NOV. 2025**

Publiée le : **20 NOV. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.